

2024-59

SEANCE DU 19 décembre 2024

DEPARTEMENT DU TARN
ET GARONNEArrondissement de
Montauban

COMMUNE DE BESSENS



L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 19 décembre, dix-neuf heures, le conseil municipal s'est réuni salle du conseil de la Mairie de Bessens, sous la présidence de Monsieur Adrien RAPHET, Maire.

Etaient présents, Mmes et MM. : Adrien RAPHET, Armand MAGNIER, Laetitia LAFORGUE, Brigitte MOT, Alain ROUBY, Magalie LALA, Nadège OGER, Vanessa DE CORTE, Bastien PLANA, Marjorie CIRRODE.

Etaient absents ou excusés, Mmes et MM. : Jérôme FABRIS qui a donné procuration à Madame Vanessa DE CORTE, Guillaume CAUMON, Séverine MONTANARO-WIECZORECK qui a donné procuration à Madame Brigitte MOT, Sylvain PENCHE, Amédée HUGANET qui a donné procuration à Monsieur Bastien PLANA, Serge MICHEL, Audrey GRANIOU qui a donné procuration à Madame Laetitia LAFORGUE, Emmanuelle TOURNAY, Jamel FAITOUT.

Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice qui sont au nombre de 19, il a été procédé conformément à l'article L2121.15 du CGCT à la nomination d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil municipal, Mme Brigitte MOT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir ces fonctions qu'elle a acceptées.

Convocation : 13/12/2024

Délibération n°2024-59 : Autorisation de créations d'emplois liés à des accroissements temporaires d'activité

Rapporteur : Monsieur le Maire

Exposé :

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 313-1 et L. 332-23 1° ;

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale ;

Conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Les effectifs actuels de l'école et du centre de loisirs engendrent une surcharge de travail correspondant à un accroissement d'activité au sein des services restauration scolaire et animation. Ce besoin étant temporaire, les effectifs de la rentrée 2025 étant inconnu à ce jour et anticipés en baisse, le Maire propose de créer 2 emplois non permanents correspondant aux caractéristiques suivantes :

Période	Nombre d'emploi	Grade	Nature des fonctions	Temps de travail Hebdomadaire
Du 6 janvier 2025 au 28 février 2025	1	Adjoint technique territorial	Agent de restauration scolaire	29h
Du 6 janvier 2025 au 28 août 2025	1	Adjoint d'animation	Agent d'animation	20h

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à la majorité absolue de 14 voix « pour » :

DECIDE de créer deux emplois non permanents dans les conditions précitées ;

CHARGE le Maire de procéder à toutes les démarches nécessaires et à signer les contrats et éventuels avenants ;

PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération des agents nommés dans l'emploi et les charges afférentes seront inscrits au budget 2025 de la commune aux chapitres et articles prévus à cet effet.

Fait à Bessens, le 19/12/2024

Le Maire,

Adrien RAPHET

